

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE de l'ENQUÊTE PUBLIQUE du PROJET de REVISION du PLAN LOCAL d'URBANISME de la Commune de MIRANDE (32300)

Arrêté n° A 24 0001

Le Président de la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»,

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L 153-19, L 153-33 et R 153-8,

VU, le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-16,

VU, la délibération du Conseil Municipal de MIRANDE en date du 7 Décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU, la délibération du Conseil Municipal de MIRANDE en date du 12 juillet 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» en date du 07 juin 2023 portant transfert de compétence « planification de l'urbanisme » à effet au 07 septembre 2023,

VU, la délibération du Conseil Municipal de MIRANDE en date du 20 Novembre 2023 par laquelle la Commune a demandé à la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» de poursuivre la révision de son document,

VU, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» en date du 30 janvier 2024 par laquelle la Communauté de Communes a accepté de poursuivre la procédure,

VU, l'ordonnance n° E24000028/64 en date du 15 Avril 2024 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de PAU désignant Madame Sylvie BOURRUST, en qualité de Commissaire Enquêteur et Madame Georgette DEJEANNE, en qualité de commissaire-enquêteur suppléante,

VU, l'accusé de réception de l'autorité environnementale en date du 09 Août 2023,

CONSIDERANT que le projet a été dispensé d'évaluation environnementale,

VU, les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de MIRANDE **pour une durée de 31 jours commençant à courir du lundi 10 Juin 2024 et prenant fin le mercredi 10 Juillet 2024.** La Mairie de MIRANDE est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la Commune de MIRANDE, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Article 3 : Autorité responsable du projet

M. Le Président de la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» est la personne responsable du projet auprès de qui des informations peuvent être demandées.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MIRANDE révisé éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations et propositions de la Mairie de Mirande et du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné comme Commissaire Enquêteur : Madame Sylvie BOURRUST et comme Commissaire Enquêteur suppléant : Madame Georgette DEJEANNE.

Article 5 : Lieu de l'enquête et modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le dossier du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de MIRANDE, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des réponses de la Commune de MIRANDE aux dits avis et d'autres pièces annexes ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de MIRANDE, siège de l'enquête publique pendant 31 jours consécutifs du 10 Juin 2024 au 10 Juillet 2024.

Pendant cette période, il sera consultable :

- Sur support papier : dans les locaux de la Mairie de MIRANDE, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30.
- Sur le site Internet de la Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*» : www.coeur-dastarac.fr => rubrique : enquêtes publiques => PLU Mirande ainsi que celui de la commune de Mirande : www.mirande.fr => rubrique : enquête publique PLU.
- Un ordinateur pour consulter ce dossier dématérialisé est mis à disposition du public à la Mairie de Mirande, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public et pendant la période indiquée ci-dessus.

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser soit :

- par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Mme Le Commissaire Enquêteur – objet enquête publique PLU Mirande - Mairie de MIRANDE, 2 Bld Georges Clemenceau – 32300 MIRANDE (siège de l'enquête). Ces courriers seront annexés au registre d'enquête dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public ;
- soit par courriel, à l'adresse suivante à l'attention de Mme Le Commissaire Enquêteur : revisionplumirande@coeur-dastarac.fr

Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné après le mercredi 10 juillet 2024 ne pourra être pris en considération par le Commissaire Enquêteur. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Rencontrer le commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra le public au siège de l'enquête publique, à savoir, en mairie de MIRANDE, salle des mariages, les :

- Mercredi 12 Juin 2024 de 9 h à 12 h,
- Mercredi 19 Juin 2024 de 16 h à 19 h,
- Mercredi 26 Juin 2024 de 9 h à 12 h,
- Mercredi 03 Juillet 2024 de 17 h à 19 h,
- Mercredi 10 Juillet 2024 de 15 h à 17 h 30.

Article 8 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée via les sites internet suivants : www.coeur-dastarac.fr => rubrique : enquêtes publiques => PLU Mirande ainsi que celui de la commune de Mirande : www.mirande.fr => rubrique : enquête publique PLU, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période au siège de la Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*» et à la Mairie de MIRANDE (*siège de l'enquête publique*) et publié par tout autre procédé en usage sur le territoire.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Clôture de l'enquête – élaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*» le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 : Lieu où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions, au siège de la Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*», à la Mairie de MIRANDE, (*siège de l'enquête publique*) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur les adresses internet suivantes : www.coeur-dastarac.fr => rubrique : enquêtes publiques => PLU Mirande, www.mirande.fr => rubrique : enquête publique PLU pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à M. Le Sous-Préfet de MIRANDE et au Président du Tribunal Administratif de PAU.

Article 11 : Indemnisation du Commissaire Enquêteur

L'indemnisation du Commissaire Enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le Tribunal Administratif de PAU.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» et Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de MIRANDE, Madame le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat

MIRANDE, le 14 Mai 2024

P/Le Président,

M. Michel RAFFIN,

Vice-Président en charge de la planification de l'urbanisme

PUBLIE le :

